



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

**COMPTE RENDU**  
**Comité syndical du jeudi 26 février 2026 – 13 h 30**  
**Mairie de Saint Solve**  
**2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février 2026 à 13 h 30, le Comité du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 6 février 2026, assemblé à SAINT-SOLVE, sous la présidence de M. Daniel FREYGEFOND.

Secrétaire de séance : Aurélie GRAISSAGUEL

Nombre de membres			
En exercice	70	Votants	15
Présents	17	Pouvoir	0

Au registre sont les signatures

Étaient présent·e-s, Mmes et Mrs :

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE</b>				
1	Allassac	Christophe	BOULOUX	
2	Brive la Gaillarde	Jean	PONCHARAL	
3	Chasteaux	Raymond Bertrand	LAFONT GOUTTE	
4	Dampniat	Aurélie Pierre	GRAISSAGUEL BEYNET	
5	Donzenac	Evelyne	GRIFFON -PUYDEBOIS	
6	Objat	Michel	DONZEAU	
7	Saint-Aulaire	Eric	VIDALIE	
8	Saint Cyr la Roche	Alain	PERSEC	
9	Saint Robert	Jean-Pierre	LUÇON	
10	Saint-Solve	Daniel	FREYGEFOND	
11	Turenne	Rémy	DANIEL	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE</b>				
1	Espartignac	Alain	TRASSOUDAINÉ	
2	Les Trois Saints	Laurence	GERBE	
3	Uzerche	Yves	CHEFDEVILLE	
4	Vigeois	André	BESSE	

## Etaient absent·e-s excusé.e.s

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE</b>				
1	Ayen	Lionel	DELORD	
2	Brignac la Plaine	Patrick	FRICOTIN	
3	Chabrignac	Christophe	CHARBONNIAUD	
4	Charrier-Ferrière	Christian	BERNET	
5	Cosnac	Guillaume	PELISSIER	
6	Cublac	Patrick	VIGNOT	
7	Estivals	Christophe	JAROSSON	
8	Estivaux	Noël	FAYAC	
9	Jugeals-Nazareth	Richard	LANDRAUD	
10	Juillac	Jean-Pierre	CROISY	
11	La Chapelle aux Brocs	Serge	ISCHARD	
12	Larche	Frédéric	BUISSON	
13	Lascaux	Alain	DAUPHIN	
14	Lissac Sur Couze	Didier	DASHIER	
15	Louignac	Christophe	NAQUET	
16	Malemort	Alain	RIGOUX	
17	Mansac	Sonia	GOUDOUR	
18	Nespouls	Monique	SERRE IGOUZAN	
19	Noailles	Hervé	BRUCY	
20	Perpezac le Blanc	Bernard	GAY	
21	Rosiers de Juillac	Bruno	GUINET	
22	Sadroc	Gérard	RISACHER	
23	Saint Bonnet la Rivière	Jean Marie	GALAUD	
24	Saint Bonnet l'Enfantier	Valérie	TEIXEIRA	
25	Saint Cernin de Larche	Valérie	PERRIER	
26	Saint Cyprien	Christophe	POLONI	
27	Saint Pantaléon de Larche	Marie-Paule	TOURNADOUR	
28	Saint Pardoux l'Ortigier	Patrick	CHEVALIER	
29	Saint Viance	Paulo	FERREIRA DE OLIVEIRA	
30	Sainte Féréole	Eric	BOUYOUX	
31	Segonzac	Jean-Louis	MICHEL	
32	Ussac	Patrick	CHANOURDIE	
33	Varetz	Sabine	TERNAT	
34	Vars sur Roseix	Guy	TEXIER	
35	Vignols	Steven	BESSON	
36	Voutezac	Jean-Claude	REYNAUD	
37	Yssandon	Carine	DUCHOWICZ	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR</b>				
1	Beyszac	Muriel	DUPUY	
2	Concèze	Cécile	LAPEYRIE	
3	Saint Sornin Lavolps	Eric	LASCAUX	
4	Troche	Guy	LACHAUD	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE</b>				
1	Condat sur Ganaveix	Pascal	GRELLET	
2	Eyburie	Jean Marie	SERRE	
3	Lamongerie	Xavier	MAGRIT	
4	Masseret	Sébastien	ROUCHON	
5	Meilhards	Eric	VAN-TILBEURGH	
6	Orgnac sur Vézère	Miléna	LOUBRIAT	
7	Perpezac le Noir	Hélène	HERCOUET	
8	Salon la Tour	Nathalie	ROBERT	
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE</b>				
1	Chamboulive	Pierre	COULOUMY	
2	Pierrefitte	Annie	CUEILLE	
<b>COMMUNES INDIVIDUELLES</b>				
1	Chamboulive	Serge	MECHAUSSIE	
2	Jugeals-Nazareth	Henrique	DA COSTA	
3	Orgnac sur Vézère	Dominique	MALEYRIE	
4	Pierrefitte	Damien	LEFORT	

## 1<sup>ère</sup> partie : ROB Rapport d'Orientation Budgétaire

*M. Daniel FREYGEFOND* remercie les élus pour leur venue à la suite de la dernière réunion où le quorum n'était pas atteint. Avec l'accord de l'assemblée, cette séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie GRAISSAGUEL

### I. Cf diaporama : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) M. Daniel FEYGEFOND

*M. Daniel FREYGEFOND* rappelle :

- Les principaux leviers techniques et financiers du SIAV,
- Le changement de statuts du SIAV (2 compétences, 19 délégués), en attente de l'arrêté préfectoral dont l'application est prévue pour la prochaine mandature.

Les groupes de travail, les rencontres avec les institutions, ont permis de simplifier le fonctionnement du SIAV avec ces nouveaux statuts.

Sont énumérés le nombre de représentants, les modalités de vote, les financements, la clé de répartition, les compétences GEMAPI et complémentaires.

La constitution du SIAV et la population DGF des 4 EPCI en 2025 et 2026 sur laquelle se base le calcul du financement du SIAV,

- Les grandes actions du SIAV centrées autour de la GEMAPI principalement (PPGC, entretien des ripisylves, thermie, étiage, pêches, animations (grand public, scolaires, collectivités, manifestations), communication, Natura 2000).
- L'organisation budgétaire M57 et budget unique.

*Mme Chantal VALADE* présente l'état de la dette 2025 et 2026 liée à l'achat du tracteur forestier.

*M. Daniel FEYGEFOND*, poursuit la lecture avec les précisions concernant :

- L'organisation interne du SIAV (cotisations, agents, actions sociales, parc informatique, location et entretien).
- L'organigramme du SIAV (5 ETP) et les missions de chacun, les étudiants stagiaires accueillis au SIAV en 2026 et la potentielle arrivée d'un alternant. Un des stages prévus vise à accompagner et former les élus issus de la nouvelle mandature à la GEMAPI.
- La situation budgétaire 2025, avec la cotisation de 0,42€/habitant qui n'a pas évolué depuis 2017, et qui sera revue lors des prochaines années.

*Mme Chantal VALADE*, présente un aperçu de la situation budgétaire 2025 en comparaison du prévisionnel 2025 (réalisations des dépenses et recettes dans les sections investissement et fonctionnement).

*M. Christophe BOULOUX* s'interroge sur le maintien du même taux de FCTVA en prévision pour 2026 du FCTVA. La FCTVA annoncé ce jour, a déjà été calculée et versée.

*M. Daniel FEYGEFOND* présente les projets 2026 :

- La création d'un poste de responsable de structure pour remplacer Chantal VALADE (radiation des cadres pour fin de carrière) le 31 août 2026. Le recrutement est en cours de finalisation avec un candidat retenu dont la décision sera effective en fin d'après-midi.
- Les travaux confiés aux entreprises avec une précision sur le projet de Turenne qui est à l'étude par les services de l'Agglomération de Brive.
- Le déménagement des locaux, à Objat maison du pays d'Objat (ancien office de tourisme de l'Yssandonnais) lieu opérationnel, Natura 2000, les appels à projets.

Mme Coraline BREIL précise les AAP Appel à Projets, notamment :

- Le projet EDUC'EAU, en fin de réalisation avec une inauguration prévue de ces outils
- Le projet PAI/CDTI – Projet d'Animation d'Initiative/Culture Scientifique Technique Industrielle avec la description du projet d'Escape Game qui sera proposé aux centres de loisirs sur le thème de la santé des milieux aquatiques.

M. Mathias ROUX présente :

- l'AAP – Appel à Projets – création d'îlots de chaleur/renaturation de la Corrèze à Brive déposé auprès du service instructeur, qui fait l'objet d'une pré-étude menée par Hugo AULLEN, stagiaire master 2 SE Gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
- Natura 2000 : rappel des missions 2022/2025 et 2025/2028. Cette compétence est intégrée dans les compétences complémentaires qui feront l'objet de conventions avec les EPCI et les communes.

M. Daniel FREYGEFOND informe que la prochaine réunion du 5 mars 2026 prévue va être reportée et précise que les délégués du SIAV, de cette mandature, restent en place jusqu'à la nouvelle installation (environ juin). Une nouvelle convocation sera adressée.

**FIN REUNION : 14h15**

## 2<sup>ème</sup> partie : COMITE SYNDICAL

### **Cf Délibération 2026\_01 : Approbation comité syndical du 8 décembre 2025**

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

### **Cf Délibération 2026\_02 : Débat d'Orientation Budgétaire**

Les membres du comité syndical prennent acte du débat.

### **Cf Délibération 2026\_03 : Location maison de pays d'Objat pour accueillir les bureaux du SIAV Maison de l'eau et de la biodiversité.**

M. Daniel FREYGEFOND rappelle la genèse du projet de la maison de l'Eau et de la Biodiversité, il présente la lettre de M. le Maire d'Objat proposant la location de la maison du pays d'Objat, pour accueillir les bureaux du SIAV.

M. Daniel FREYGEFOND précise qu'une place sera faite dans les locaux techniques de la mairie d'Objat.

M. Rémy DANIEL demande le coût par rapport aux locaux actuels. Le calcul du surplus sera d'environ 500€/mois hors charges, mais les charges devraient se confondre et permettre une meilleure installation du personnel.

#### **DETAILS :**

Le bail sera établi et signé dès que l'acte d'acquisition aura été régularisé et précisera notamment :

- La désignation exacte des locaux loués et leurs conditions d'occupation ;
- La durée du bail et ses modalités de renouvellement/résiliation ;
- La date d'entrée en jouissance ;
- Les modalités de paiement du loyer et ses conditions de révision ;
- La répartition des charges, fluides, obligations d'assurance, d'entretien et les règles applicables aux éventuels travaux ou aménagements ;
- L'établissement d'un état des lieux contradictoires lors de la remise des clés ;

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

**Cf Délibération 2026\_04 : mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque santé – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19.**  
Participation santé employeur 40€/agent.

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

### **Cf Délibération 2026\_04 générale prévisionnelle 2026**

Le SIAV a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'actions relatives à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de son périmètre par l'étude, l'exécution, le contrôle, l'exploitation et/ou l'entretien de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. (DIG territoire SIAV 2025/2030 et DIG prévisionnelle Entente Vézère Amont Corrèze 2026/2035).

Les différentes missions, les actions 2026 et le financement prévisionnel maximum sont présentés, avec des prévisions éventuelles d'augmentation de la cotisation en 2027.

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

### **Information/délibération portant création d'un statut de l'élu local**

*M. Daniel FREYGEFOND* précise qu'à l'avenir, il faudra rester vigilant à l'évolution du statut de l'élu.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*M. Jean PONCHARAL* questionne le président concernant la maison de l'Eau et de la biodiversité et informe qu'il y a un contrat territorial entre l'Agglomération du Bassin de Brive et le Département.

*Mme Aurélie GRAISSAGUEL* se questionne sur la désignation des délégués ? ce sont les EPCI qui désigneront le nombre de délégués parmi les conseillers communautaires.

Cependant, les statuts prévoient que par des commissions thématiques et de bassins, les élus des communes pourront y siéger avec les conseillers communautaires et éventuellement les partenaires concernés (ex CENNA, CAUE, FDAAPPMA, EPIDOR, etc.) afin de préserver la proximité et les échanges.

*M. Rémy DANIEL* s'interroge :

- Sur la convention avec l'autre bassin versant. Que va devenir Turenne ?

Par convention, la compétence GEMAPI sur le bassin de la DORDOGNE est déléguée au SMDMCA qui gère le bassin de la Tourmente dont le diagnostic est en cours. Il lui est donc conseillé d'avoir un délégué représentatif de la commune de Turenne pour améliorer la compréhension de cette gestion.

- Sur les travaux de berges de Turenne ? L'Agglomération du Bassin de Brive doit déterminer si cela est du ressort travaux sur la voirie ou de la GEMAPI.

Un débat se poursuit sur les impacts des inondations et les interventions actuelles.

*M. Yves CHEFDEVILLE* (commune d'Uzerche) annonce les impacts des inondations sur les travaux d'assainissement en cours de réalisation sur sa commune.

*M. Rémy DANIEL* demande des explications sur les capacités de rétention de l'eau des tourbières après la sécheresse de l'été dernier. Par rapport au siècle dernier, les tourbières sont dégradées et donc leurs capacités de stockage sont réduites. De ce fait, s'il ne pleut pas régulièrement, un étiage sévère pourrait

être observé cet été. L'épisode des crues peut s'apparenter à celle de 1982 (crue d'occurrence cinquantennale).

Après ce débat :

M. Rémy DANIEL tient à remercier l'équipe qui a permis la transformation du SIAV en 6 ans, a donné une bonne visibilité, dicit Rémy DANIEL « J'ai beaucoup appris et transmis à mes collègues du conseil municipal. J'encourage les élus à retransmettre leurs connaissances à leurs communes, je pressens une émulation avec les travaux des stagiaires, l'application du PPG pour continuer la dynamique du SIAV. »

Ces derniers propos sur l'évolution du SIAV sont retenus par le Président qui donne rendez-vous à tous au mois de mars pour le vote du budget et précise « *qu'à l'avenir les réunions seraient dans la mesure du possible réalisées en journée* ».

M. Daniel FREYGEFOND clôture la réunion.

**FIN DE LA REUNION : 1**

## ANNEXES DELIBERATION

### 1<sup>ère</sup> convocation :

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 6 février 2026, assemblé à ALLASSAC, sous la présidence de M. Daniel FREYGEFOND.

Secrétaire de séance : Christophe BOULOUX

Nombre de membres			
En exercice	70	Votants	28
Présents	28	Pouvoir	1

### 2<sup>ème</sup> convocation :

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février 2026 à 13 h 30, le Comité du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 6 février 2026, assemblé à SAINT-SOLVE, sous la présidence de M. Daniel FREYGEFOND.

Secrétaire de séance : Aurélie GRAISSAGUEL

Nombre de membres			
En exercice	70	Votants	15
Présents	17	Pouvoir	0

## DELIBERATION 2026\_01

### Approbation PV du comité syndical du 8 décembre 2025

Le Président soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 décembre 2025.

**Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

## DELIBERATION N°2026\_02

### ADMINISTRATION GENERALE

### DOB Débat d'Orientation Budgétaire

Selon les dispositions de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire a lieu en réunion du comité syndical, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le président présente et commente les orientations du **budget primitif 2026**.

Le document ci-joint résume les grands axes de ce budget primitif ; il a été remis à chaque membre présent de l'assemblée délibérante.

L'utilité de ce débat d'orientation budgétaire réside dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution des participations communales. Il a pour but de définir les enveloppes et les limites dans lesquelles le budget lui-même sera proposé.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération mais qui ne comporte aucun dispositif décisionnel lui conférant les caractéristiques d'un acte administratif.

Ayant seulement pour objet de fournir des indications générales pour la préparation définitive du projet de budget, aucune décision ne s'impose au président ni à l'assemblée délibérante.

L'élaboration du **budget primitif 2026** s'inscrit bien entendu dans le cadre des nomenclatures applicables, à savoir la M 57.

**Les membres présents prennent acte du débat.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

**DELIBERATION N°2026\_03**  
**Location maison de Pays d'OBJAT**

La recherche d'un local dit « maison de l'Eau et de la « Biodiversité » pouvant accueillir le personnel et assurer les événementiels liés aux projets GEMAPI et autres compétences a abouti sur une proposition de la Mairie d'Objat, concernant :

La location de la Maison de Pays d'Objat, pour un montant mensuel de 1 500€ sans les charges, soit 18 000€ par an (sans les charges).

Les modalités d'exécution de cette location est stipulée dans le courrier du 2 février 2026 émanant de la ville d'Objat.

Il est demandé à l'assemblée, d'accepter cette proposition et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

**DELIBERATION N°2026\_04**  
**ADMINISTRATION GENERALE**

**Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire –  
risque santé – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19.**

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Président rappelle que, par délibération du 17 mars 2025 n°2025\_09, les membres du comité ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Président indique qu'il revient maintenant aux membres du comité syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Comité Syndical doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

**VU** la délibération n°2025\_09 en date du **17 mars 2025** du Comité Syndical donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

**VU** la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 16 décembre 2025.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL**

### **DÉCIDE :**

**D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** ;

**D'autoriser** le Président à signer ladite convention ;

**D'abroger**, la délibération n°2021\_22 en date du 08/07/2025 n°2025\_13 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ;

D'abroger la délibération du SIAV n°2025\_26 fixant le montant de la participation financière à 15 €euros.

**De fixer** le montant de la participation financière à **40 euros brut** par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

**D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1<sup>er</sup> mars 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

**D'autoriser** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent favorablement à l'unanimité.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

<b>DELIBERATION N°2026_05</b> <b>Délibération Générale prévisionnelle 2026</b>
---

Erratum suite à 1<sup>er</sup> envoi : erreur matérielle concernant le graphique et remplacement de celui-ci.

Le SIAV a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'actions relatives à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de son périmètre par l'étude, l'exécution, le contrôle, l'exploitation et/ou l'entretien de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. (DIG territoire SIAV 2025/2030 et DIG prévisionnelle Entente Vézère Amont Corrèze 2026/2035)

### **1. GESTION DE LA STRUCTURE**

- Coordination compétences du SIAV avec les collectivités
- Gestion de la structure
  - Administrative,
  - Financière,
  - Comptable,
  - Ressources humaines

### **2. MISSIONS DE CONSEIL, SENSIBILISATION, ETUDES, ANIMATION ET COMMUNICATION REALISEES EN REGIE**

- Suivi de l'état des cours d'eau
- Le suivi des travaux de la collectivité
- Coordination avec les partenaires, la communication, sensibilisation et l'information
- Animation de l'Entente VEZERE-CORREZE pour la coordination / pilotage du PPG
- Projets / actions sur les milieux aquatiques et les zones humides

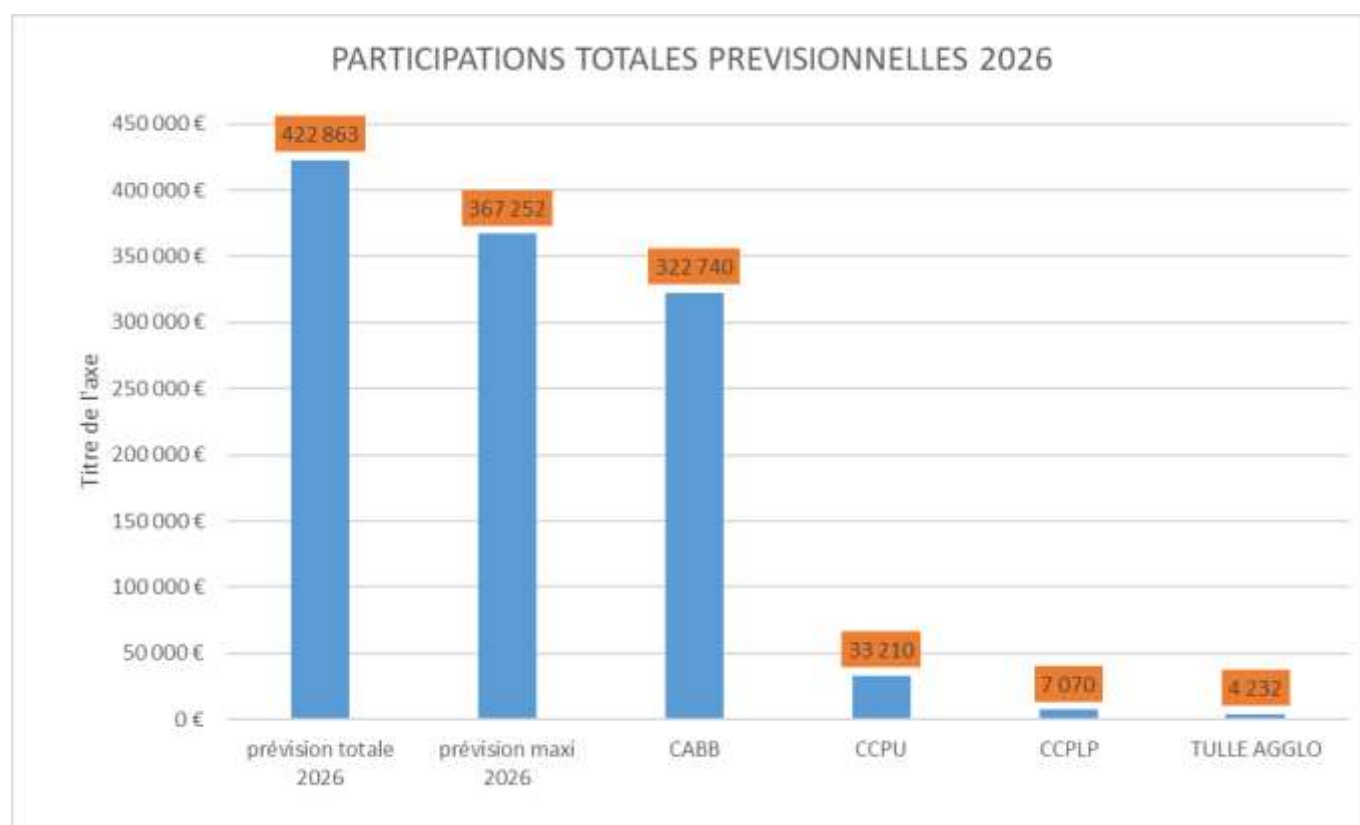
### **3. TRAVAUX MISSION GEMAPI SIAV**

- Travaux EVB1 Entretien de la Végétation des berges sur cours d'eau où le SIAV (Loyre, Lône)
- Travaux EVB 2 Entretien végétation des berges sur les grands axes

- Travaux EVB 2 Entretien végétation des berges sur zones urbaines de la Corrèze
- Travaux EVB 3 : Entretien végétation des berges sur les affluents

#### 4. TRAVAUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES A LA GEMAPI SIAV

- Travaux entretien des haltes nautiques, sur les ouvrages, les voies vertes et travaux aux particuliers répondant à un caractère d'intérêt général. Travaux sous conventions avec collectivités
- Animation du DOCOB du site Natura 2000 de la Vallée de la Vézère (CENNA année 2025/2028)



La participation financière des EPCI, après déduction des aides allouées par les potentiels financeurs selon les types de mission sera établie au prorata du nombre d'habitants des 4 EPCI membres.

Du fait :

- de la modification des statuts en cours, (mise en place des conventions, PPG en cours),
- d'un prévisionnel 2026 estimé avec éventuelles subventions à **367 252 €** et sans subvention à **422 863 €**,
- la cotisation de **0,42€/ habitant** sera réestimée en 2027 en fonction de ces paramètres.

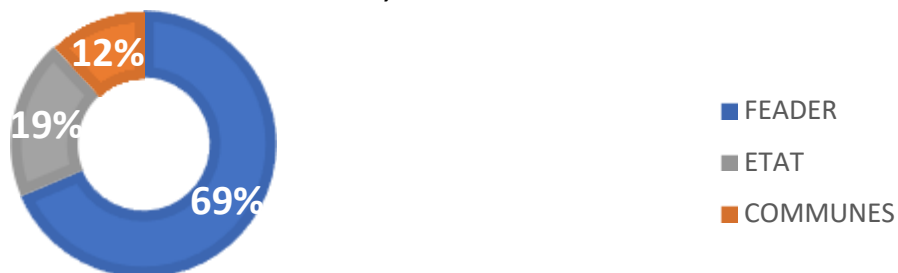
Une demande d'acompte sur la base de 0,42€/et de la moitié de la participation seront demandés en 2026. Il est proposé au comité syndical de valider ce programme prévisionnel, et d'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine et toutes aides ou subventions pouvant être allouées et à signer les devis concernant les travaux d'entretien réalisés par entreprises comptabilisés en section fonctionnement. »



## 5. NATURA 2000

### NATURA 2000 ANIMATION DOCOB 2022-2025

Total mission : 98 519,23 €



### NATURA 2000 ANIMATION DOCOB 2025-2028

Total mission : 97 538,41€ €



**Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent favorablement à l'unanimité.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*